

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère de l'écologie, du  
développement durable et de  
l'énergie

Arrêté du **10 AVR. 2015**

**portant désignation du site Natura 2000**

**éboulis calcaires de la vallée de l'Armançon**

(zone spéciale de conservation)

NOR : DEVL1505719A

**La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,**

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II ;

Vu la décision de la Commission européenne du 03 décembre 2014 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique continentale ;

Vu le code de l'environnement, notamment le I et le III de l'article L. 414-1, et les articles R. 414-1, R. 414-3, R. 414-4, R. 414-6 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

## **Arrête :**

### **Article 1er**

Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 éboulis calcaires de la vallée de l'Armançon » (zone spéciale de conservation FR 2601004) l'espace délimité sur la carte d'assemblage au 1/100 000 et les deux cartes au 1/25 000 ci-jointes, s'étendant :

- dans le département de la Côte-d'Or, sur une partie du territoire de la commune suivante : Asnières-en-Montagne ;
- dans le département de l'Yonne, sur une partie du territoire des communes suivantes : Cry, Molosmes, Saint-Martin-sur-Armançon.

### **Article 2**

La liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du site Natura 2000 éboulis calcaires de la vallée de l'Armançon figure en annexe au présent arrêté.

### **Article 3**

Les cartes visées à l'article 1<sup>er</sup> ainsi que la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages visée à l'article 2 peuvent être consultées aux préfectures de Côte-d'Or et de l'Yonne, dans les mairies des communes situées dans le périmètre du site, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne, ainsi qu'à la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

#### Article 4

Le directeur de l'eau et de la biodiversité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 10 AVR. 2015

Pour la ministre et par délégation :  
Le directeur de l'eau et de la biodiversité,



L. ROY

## Annexe

### à l'arrêté de désignation du site Natura 2000 FR 2601004 éboulis calcaires de la vallée de l'Armançon (zone spéciale de conservation)

#### Liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages justifiant la désignation du site

##### 1 - Liste des habitats naturels justifiant la désignation du site et figurant en annexe de l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié

- 6110 \* Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles du *Alyso-Sedion albi*
- 6210 Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires  
(*Festuco-Brometalia*) (\* sites d'orchidées remarquables)
- 8160 \* Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard
- 9130 Hêtraies de *Asperulo-Fagetum*
- 9150 Hêtraies calcicoles médio-européennes du *Cephalanthero-Fagion*

2 - Liste des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du site et figurant en annexe de l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié

Amphibiens

*Aucune espèce mentionnée*

Invertébrés

*Aucune espèce mentionnée*

Mammifères

1303	Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>
1304	Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>
1321	Vespertilion à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>
1323	Vespertilion de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>
1324	Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>

Plantes

*Aucune espèce mentionnée*

Poissons

*Aucune espèce mentionnée*

Reptiles

*Aucune espèce mentionnée*

*\* Habitats ou espèces dont la protection est prioritaire au sens de la directive 92/43/CEE.*

Fait le **10 AVR. 2015**

Pour la ministre et par délégation :  
Le directeur de l'eau et de la biodiversité,



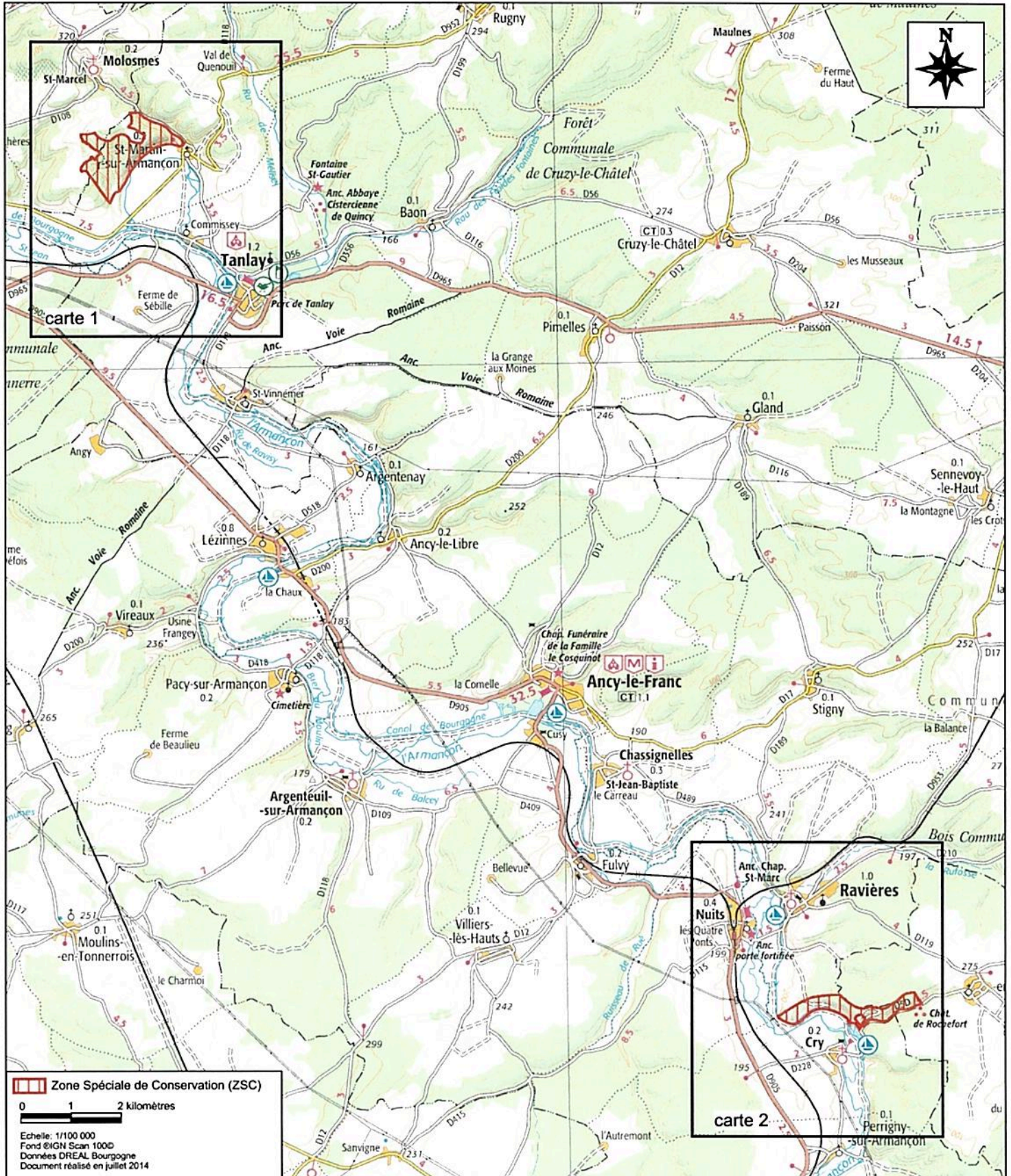
L. ROY



Site Natura 2000 Eboulis calcaires de la vallée de l'Armançon  
Zone spéciale de conservation FR2601004  
(département de l'Yonne; département de Côte-d'Or)

Carte d'assemblage au 1/100 000 et 2 cartes au 1/25 000 annexées à l'arrêté de désignation  
du site Natura 2000

signées le : **10 AVR. 2015**

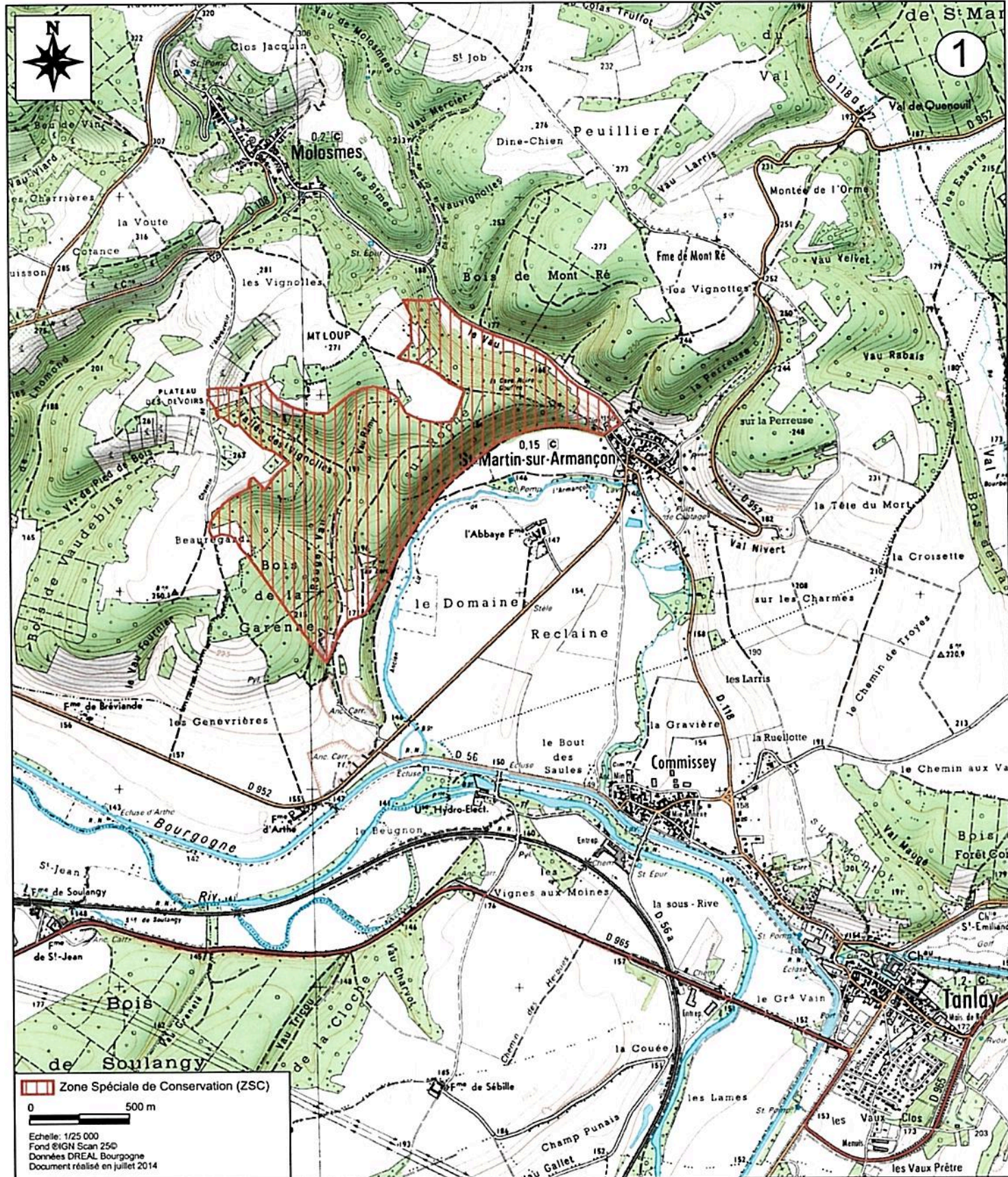




Site Natura 2000 Eboulis calcaires de la vallée de l'Armançon  
Zone spéciale de conservation FR2601004  
(département de l'Yonne; département de Côte-d'Or)

Carte 1/2 au 1/25 000

Ministère  
de l'Écologie,  
du Développement  
durable  
et de l'Énergie







Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère  
de l'Écologie,  
du Développement  
durable  
et de l'Énergie

Site Natura 2000 Eboulis calcaires de la vallée de l'Armançon  
Zone spéciale de conservation FR2601004  
(département de l'Yonne; département de Côte-d'Or)

Carte 2/2 au 1/25 000

